

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE

Absent : N. SALESSE, C. AGRINIER, M. MARTIN

**OBJET : ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC
PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE TRAJET PISCINE MILLAU
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Anthony PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de l'Ecole Privée d'Aguessac, sollicitant la collectivité à contribuer financièrement aux frais de transports scolaires pour le déplacement des élèves à la piscine de Millau.

Le tarif pour cinq trajets à la piscine de Millau pour un bus est de 440,00 € TTC. En sachant que cette activité intra-scolaire est obligatoire pour les élèves, et que les déplacements sont au nombre de huit séances pour l'année scolaire 2022-2023.

Il serait souhaitable de financer cinq trajets aller-retour pour un montant total de 440,00 € TTC.

Le paiement de 440,00 € sera effectué par mandat administratif en faveur de l'A.P.E.L. Ecole Privée d'Aguessac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la prise en charge des frais de transport Aguessac / Piscine de Millau, avec un maximum de cinq trajets (aller et retour) pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 440,00 € TTC en faveur de l'A.P.E.L. Ecole Privée d'Aguessac.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE

Absent : N. SALESSE, C. AGRINIER, M. MARTIN

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES D'AGUESSAC, COMPEYRE ET PAULHE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DU LUMENÇON

P.J. : PROJET DE CONVENTION

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Anthony PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Par délibération n° 2022 01 DEL 003 du 10 février 2022, la Communauté de Communes Millau Grands Causses s'est prononcée favorablement pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes d'Aguessac, de Compeyre et de Paulhe d'un montant respectif de 26 667 €, montant que chacune des communes s'engage à reverser au SIVU scolaire du Lumençon pour le financement de la construction de l'Ecole intercommunale.

Les travaux se sont déroulés de l'automne 2019 au printemps 2021 et la rentrée scolaire a eu lieu dans la nouvelle école le 2 septembre 2021.

Le coût total de l'opération s'établit à ce jour à 3 500 000 € HT, en intégrant le coût des acquisitions foncières.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat (DETR)	839 464.75 €
- Etat (DSIL)	423 477.00 €
- Région (Nowatt) :	850 000.00 €
- Département :	300 000.00 €
- Département (FDILsur acquisition et démolition)	30 000.00 €
- ADEME :	26 520.00 €
- Europe LEADER	55 000.00 €
- Besoin en financement	80 001.00 €
- Autofinancement (Emprunt) :	895 537.25 €
Accusé de réception en préfecture	3 500 000.00 € HT
012-211200027-20221212-2022121203-DE	
Reçu le 14/12/2022	

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 - d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune par la Communauté de Communes Millau Grands Causses d'un montant de 26 667 € pour le financement de la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon ;
- 2 - d'approuver le reversement de ce fonds de concours de 26 667 € auprès du SIVU scolaire du Lumençon ;
- 3 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer la convention portant attribution de fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE

Absent : N. SALESSE, C. AGRINIER, M. MARTIN

OBJET : MOTION SUR LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DES COMMUNES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Anthony PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal de la commune d'Aguessac, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune d'Aguessac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune d'Aguessac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Aguessac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE

Absent : N. SALESSE, C. AGRINIER, M. MARTIN

OBJET : ENTRETIEN 2020 carto n° 30691 EntEP-22-238

Extinction lot 12 Opération Coup de Poing A B C D E F J M – AGUESSAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Anthony PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 3 477,46 Euros H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 1 043,00 €, **le reste à charge de la Commune est de 3 129,95 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 695,49+ 2 434,46 = 3 129,95 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 684,53 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 4 172,95 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 043,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 4 172,95 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1 043,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS





PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Commune de AGUESSAC

Eclairage Public **ENTRETIEN 2020** – Carto n° 30691 EntEP-22-238

Dossier Extinction lot 12 Opération Coup de Poing

A B C D E F J M

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	3 477,46 €
TVA (20%)	695,49 €
TOTAL TTC	4 172,95 €
Participation du SIEDA (HT) : 30 % conformément aux décisions du comité syndical	1 043,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 434,46 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	695,49 €
Total charge de la collectivité	3 129,95 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	684,53 €

Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention



Opération comptable à réaliser sur votre budget

	2315 ou 21534	
Prise en charge des travaux par la commune	4 172,95	
		13258
Participation du SIEDA		1 043,00

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE

Absent : N. SALESSE, C. AGRINIER, M. MARTIN

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Anthony PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,

décide : - d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



211200027
Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
Commune

DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 13
VOTES : Contre 0 Pour 13
Date de convocation : 12/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2153 : Install. à caractère spécifique		90 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		90 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		90 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		90 000.00 €

Signataires : Mme Angélique ARJALLIEZ

Mme Anne PAILHAS

Mme Annie BENEZECH

Mme Nathalie SALESSE

Mme Valérie TOUTAIN

Mr Anthony PACAUD

Mr Christian AGRINIER

Mr Christophe SALESSE

Mr Claude TREMOLET

Mr Dominique MAURY

Mr Frédéric AEBERHARD

Mr Jacques COMMAYRAS

Mr Jacques MICHALET

Mr Morgan MARTIN

Mr René CAREL

Handwritten signatures and notes:
ARJALLIEZ
PAILHAS
BENEZECH
SALESSE
TOUTAIN
PACAUD
AGRINIER
CHRISTOPHE SALESSE
TREMOLET
MAURY
AEBERHARD
COMMAYRAS
MICHALET
MARTIN
Absent.
Absent. pourvoir à MR SALESSE.

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le 13/12/2022.

A Aguessac, le 12/12/2022.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20221212-2022121201_01-BF
Reçu le 13/12/2022

